



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
de la Politique Publique
et de l'Appui Territorial

ARRÊTÉ N° 47-2022-01-21-00001

déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation du Projet de construction d'une ligne souterraine de distribution publique d'électricité sur la commune Saint-Jean-de-Thurac

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'énergie, notamment les articles L323-3, L323-4 et R323-1 à R323-6 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU le décret n°2004-374 du 2 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 26 novembre 2020 portant nomination du Préfet du Lot et Garonne, Monsieur Jean-Noël CHAVANNE ;

VU la demande du 03/12/2021 par laquelle Territoire Énergie 47, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, sollicite la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'une ligne souterraine de distribution publique d'électricité sur la commune Saint-Jean-de-Thurac ;

VU les résultats de la consultation des services et du maire concernés par la demande de déclaration d'utilité publique, ouverte le 10/12/2021 ;

VU les résultats de la consultation du public sur le dossier de déclaration d'utilité publique qui a eu lieu du 7 janvier 2022 au 21 janvier 2022 inclus ;

VU le mémoire en réponse aux résultats de la consultation des services et du maire adressé par Territoire Énergie 47 le 31 janvier 2022 ;

VU le rapport de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et logement de Nouvelle-Aquitaine du 31 janvier 2022 ;

VU le plan du tracé de la ligne électrique annexé à la présente décision ;

CONSIDÉRANT que les avis émis dans le cadre de la consultation des services et du maire et les résultats de la consultation du public ne mettent pas en cause l'utilité publique du projet ;

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'une ligne souterraine de distribution publique d'électricité sur la commune Saint-Jean-de-Thurac, présente un caractère d'utilité publique ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Lot et Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes, les travaux de réalisation du projet de construction d'une ligne souterraine de distribution publique d'électricité sur la commune Saint-Jean-de-Thurac conformément à la carte du tracé annexée.

Article 2 : Les dispositions de cet arrêté sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, notamment du Code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois dans la commune Saint-Jean-de-Thurac par le maire qui établira le certificat d'affichage correspondant et l'adressera à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine (*Site de Limoges – Division énergie – CS 53 218, 22, rue des Pénitents Blancs, 87 032 Limoges cedex 1*).

Le présent arrêté sera, en outre, visé au recueil des actes administratifs des services de l'État du Lot-et-Garonne et publié sur le site dédié à l'adresse suivante : <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/raa-r347.html>

Un avis destiné à assurer la publicité de la déclaration d'utilité publique sera inséré en caractères apparents par les soins du Préfet du Lot et Garonne dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Lot et Garonne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, le maire Saint-Jean-de-Thurac et le directeur de Territoire Énergie 47 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot et Garonne.

Agen, le 21/02/22

Pour le Préfet,
le secrétaire général



Florent FARGE

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 42-2024-02-21-00001
déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation du projet de construction d'une ligne souterraine
de distribution publique d'électricité sur la commune Saint-Jean-de-Thurac

Pour le Préfet,
le secrétaire général



Florent FARGE

